



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

Préfecture
Secrétariat général
Direction des collectivités
et du territoire
Bureau de l'administration
territoriale
Affaire suivie par :
Sylvie ESPUGNA
Tél : 04.68.10.27.55
sylvie.espugna
@aude.gouv.fr
☐

Carcassonne, le

19 MARS 2014

Monsieur le Maire,

Vous avez reçu le 5 février dernier la lettre par laquelle je vous demandais de me transmettre par retour de courrier, les délibérations afférentes à la gestion de la compétence eau et assainissement prises par le conseil municipal depuis le 1^{er} janvier 2014.

A ce jour, je n'ai toujours pas été destinataire de ces délibérations. Je vous demande par conséquent de me les communiquer **avant le 10 avril 2014**. Au delà de cette date, en application d'une jurisprudence du Conseil d'Etat (CE, 28 juillet 1989, ville de Metz, n° 74950), je saisirai le juge administratif en lui demandant de vous enjoindre de procéder à la transmission qui s'impose.

Enfin, j'ai eu connaissance, comme je vous l'indiquais le 4 février dernier, du courrier du 11 décembre 2013 par lequel vous-même et les membres du conseil municipal ont invité les administrés de la commune à verser le montant de leur redevance à l'association Los Triacaires, dont l'objet est la conservation du patrimoine.

Monsieur Charles LUCET
Maire de Lespinassière
11160 LESPINASSIERE

Copie à Monsieur le Directeur départemental des finances
publiques de l'Aude

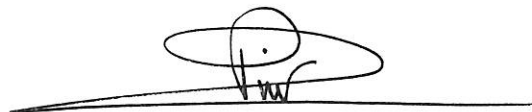
Si l'initiative de votre commune était suivie d'effet et que l'association devait effectivement percevoir les redevances à titre de « provision », cette structure privée s'exposerait à être sanctionnée par le juge financier (chambre régionale des comptes) pour cause de gestion de fait.

La gestion de fait se définit, au regard de l'article 60-XI de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963, comme le maniement de deniers publics par une personne n'ayant pas la qualité de comptable public. Tel serait le cas en l'espèce pour l'association, qui percevrait irrégulièrement les redevances auprès des usagers du service public de distribution de l'eau.

Je vous signale que j'en informe par un courrier en date de ce jour l'association. Je procéderai dans un second temps à l'information de la chambre régionale des comptes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général de la préfecture de
l'Aude**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop with a dot in the center, and a horizontal line extending to the left and right, with the letters 'WF' written below it.

Thilo FIRCHOW